



Division des droits des Palestiniens

Octobre 2012
Volume XXXV, Bulletin n° 10

Bulletin sur les activités menées par le système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Adoption de la Déclaration de Malte par le Forum pour le dialogue en Méditerranée occidentale	3
II. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien adopte son rapport annuel à l'Assemblée générale	5
III. Le Coordonnateur spécial publie une déclaration au sujet des attaques dirigées contre les agriculteurs palestiniens de Cisjordanie	9
IV. La Directrice générale de l'UNESCO convoque une réunion sur la sauvegarde du patrimoine culturel à Jérusalem	9
V. Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques rend compte de la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, au Conseil de sécurité	11
VI. Un Rapporteur spécial des Nations Unies appelle à boycotter les entreprises qui font affaire avec les colonies israéliennes	15

Le Bulletin peut être consulté sur le site Web du Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL) : <http://unispal.un.org>.

I. Adoption de la Déclaration de Malte par le Forum pour le dialogue en Méditerranée occidentale

À l'issue du Forum pour le dialogue en Méditerranée occidentale qui s'est tenu à La Valette (Malte), les 5 et 6 octobre 2012, les membres du Forum ont adopté la Déclaration de Malte. Celle-ci a été communiquée au Secrétaire général dans une lettre que lui a adressée le Représentant permanent de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/C.1/67/2) le 11 octobre 2012. La lettre et la Déclaration ont été examinées par la Première Commission au titre du point 99 de l'ordre du jour, intitulé « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée ». Ci-après, quelques extraits de cette déclaration :

Les chefs d'État et de gouvernement des États membres du Forum pour le dialogue en Méditerranée occidentale, à savoir l'Algérie, l'Espagne, la France, l'Italie, la Libye, Malte, le Maroc, la Mauritanie, le Portugal et la Tunisie, réunis pour le Sommet du Dialogue 5+5 à La Valette les 5 et 6 octobre 2012, à l'invitation du Chef du Gouvernement de Malte, le Premier Ministre Lawrence Gonzi, et avec la participation, en qualité d'observateurs, du Président de la Commission européenne, du Commissaire européen à l'élargissement et à la politique de voisinage, du Secrétaire général de l'Union du Maghreb arabe, du Secrétaire général de l'Union pour la Méditerranée, du Secrétaire général de l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée et du représentant de la Ligue des États arabes;

Pleinement conscients du vaste patrimoine commun que constituent la civilisation, l'histoire et la culture méditerranéennes et qui caractérise le tissu socioculturel de l'espace euro-méditerranéen, ainsi que du désir partagé par les peuples de la région qui aspirent à un partenariat dans les domaines de la démocratie, de la stabilité, de la sécurité et de la prospérité;

Réaffirmant que le Dialogue 5+5, pierre angulaire de la coopération euro-méditerranéenne et modèle de partenariat Nord-Sud, représente un instrument essentiel pour le renforcement de la complémentarité et de la solidarité entre les deux rives de la Méditerranée occidentale;

Rappelant la Déclaration de Tunis publiée en décembre 2003 lors du premier Sommet des chefs d'État et de gouvernement des États membres du Forum pour le dialogue en Méditerranée occidentale et les conclusions de la dernière réunion de leurs ministres des affaires étrangères tenue le 20 février 2012 à Rome, ainsi que les résultats issus des réunions ministérielles sectorielles qui ont eu lieu depuis;

Ayant examiné les différentes questions à l'ordre du jour du présent Sommet et échangé leurs points de vue sur les moyens de donner davantage d'écho à la contribution du Forum pour intensifier le dialogue et favoriser un processus constructif de coopération et d'intégration régionales;

Déclarent ce qui suit :

[...]

Sécurité régionale et stabilité

Partant du principe que la sécurité collective et la stabilité dans la région euro-méditerranéenne sont indivisibles et que l'idée de la coopération en matière de sécurité qui a fait son chemin au cours des deux dernières décennies est devenue stratégiquement importante pour déterminer comment lutter contre les sources d'insécurité et les menaces communes dans une dynamique régionale,

Le Dialogue 5+5 :

[...]

- Tout en rappelant les Conclusions de la réunion des ministres des affaires étrangères du Dialogue 5+5 qui s'est tenue à Rome, réitère la position que partagent ses États membres, à savoir qu'une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient suppose la reprise de négociations sur toutes les questions concernant le statut final pour parvenir à une solution à deux États, avec un État d'Israël et un État de Palestine indépendant, démocratique, contigu et viable, vivant côte à côte pacifiquement et en toute sécurité, sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies, des principes de Madrid prévoyant notamment l'échange de territoires contre la paix, de la Feuille de route, des accords précédemment conclus par les parties et de l'Initiative de paix arabe. Le Dialogue 5+5 affirme que ses États estiment dans leur ensemble qu'il n'y a pas lieu de reconnaître des modifications du tracé des frontières d'avant 1967 autres que celles apportées par les deux parties, y compris pour ce qui concerne Jérusalem. Ils considèrent que les colonies de peuplement israéliennes implantées dans les territoires palestiniens occupés sont partout illégales au regard du droit international et constituent un obstacle à la paix;
- Se félicite que les donateurs internationaux aient une nouvelle fois confirmé, à la dernière réunion du Comité spécial de liaison, que l'Autorité palestinienne leur paraissait prête à procéder à la mise en place de ses institutions. Il se dit gravement préoccupé par la crise financière et le ralentissement économique qui entravent considérablement la capacité de l'Autorité palestinienne à poursuivre ses efforts en vue de l'édification de l'État palestinien. Le Dialogue 5+5 invite les bailleurs de fonds internationaux à répondre aux besoins de financement de l'Autorité palestinienne et, tout en rappelant la dernière synthèse présentée par la présidence du Comité spécial de liaison, demande à Israël de prendre des mesures positives pour permettre un développement économique durable dans les territoires palestiniens, y compris dans la zone C et la bande de Gaza;

[...]

II. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien adopte son rapport annuel à l'Assemblée générale

À sa séance du 8 octobre 2012, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a adopté son rapport annuel à l'Assemblée générale (A/C.183/2012/CRP.2). Les conclusions et recommandations formulées dans le rapport sont reproduites ci-dessous (A/67/35) :

Conclusions et recommandations de la Commission

78. Tout au long de la période considérée, le Comité a continué d'œuvrer à la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris de son droit à l'autodétermination, ainsi qu'à un règlement négocié du conflit israélo-palestinien sous tous ses aspects, qui aboutirait à la fin de l'occupation et à l'indépendance d'un État démocratique palestinien souverain, viable, d'un seul tenant, sur la base des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale, ainsi qu'à une solution juste pour les réfugiés palestiniens, en application de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale. Il a exhorté la communauté internationale à ne pas relâcher son soutien en faveur du processus de paix au Moyen-Orient, à promouvoir l'action menée à l'échelle internationale en vue d'éliminer les obstacles à la paix, en particulier la campagne israélienne illégale de colonisation, et s'est mis en contact avec divers groupes de soutien à la paix, comme les femmes et les jeunes. Le Comité a par ailleurs continué de mobiliser l'aide internationale à l'appui des Palestiniens, tout en mettant en lumière les coûts économiques de l'occupation israélienne, qui entrave le développement économique, social et institutionnel palestinien. Il a aussi tiré la sonnette d'alarme, au niveau international, quant au sort des prisonniers palestiniens, appelant à leur libération et à la cessation des pratiques abusives d'Israël, notamment les détentions administratives.

79. La période considérée a été marquée par le premier anniversaire de la demande d'adhésion à l'ONU de la Palestine, le 23 septembre 2011, ainsi que par l'adoption par le Quatuor d'un calendrier pour la reprise des négociations israélo-palestiniennes, en vue de parvenir à un accord d'ici à la fin de l'année 2012. Le Comité s'inquiète de ce que l'élan positif généré en faveur de la solution des deux États par ces événements semble s'être dissipé, d'autres crises se disputant l'attention internationale. Il reste convaincu qu'un règlement durable du conflit est la solution sine qua non d'une paix juste et durable au Moyen-Orient, et que si la question du statut des Palestiniens progresse à l'ONU, une nouvelle dynamique se dessinera dans le processus de paix en faveur du maintien de la solution des deux États, et qu'il en serait de même si l'État de Palestine était reconnu par des États Membres supplémentaires. Le Comité regrette que la série de réunions exploratoires, organisée à Amman en janvier 2012, et les échanges ultérieurs entre les parties n'aient pas encore abouti à la reprise des négociations, principalement du fait qu'Israël maintient et étend ses colonies illégales dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, et refuse de s'engager à mettre en place les conditions du processus de paix décidées de longue date sur la base des résolutions pertinentes de l'ONU, du mandat de la Conférence de Madrid, notamment du principe « terre contre paix », de l'Initiative de paix arabe et de la Feuille de route du Quatuor. La communauté internationale doit continuer à se concentrer sur le conflit israélo-palestinien, à respecter ses obligations juridiques à cet égard et à

proposer des initiatives ambitieuses pour sortir de l'impasse actuelle. Le Comité s'inquiète, comme certains observateurs, de ce que toute tentative visant à maintenir le statu quo risque non seulement de retarder la concrétisation de la solution des deux États, mais encore d'ouvrir la voie à celle d'un seul État, avec des conséquences imprévisibles. Il appelle la communauté internationale à prendre des mesures fermes et concrètes pour obliger Israël à cesser ses activités illégales de colonisation et à véritablement s'engager à mettre fin à ses 45 ans d'occupation militaire et à instaurer la paix. L'envoi d'une mission d'établissement des faits par le Conseil des droits de l'homme constitue une première étape, dont il faut se féliciter, vers l'application du principe de responsabilité. Le Comité fait écho aux appels lancés aux membres du Conseil de sécurité pour qu'ils dépêchent une mission dans la région en vue d'examiner la situation sur le terrain et de s'acquitter des fonctions qui leur ont été confiées en vertu de la Charte en contribuant de manière tangible aux initiatives favorisant une solution juste, durable et globale au conflit israélo-palestinien et au conflit israélo-arabe en général, et l'établissement de la paix et de la sécurité dans la région du Moyen-Orient.

80. Le Comité, qui a toujours soutenu l'édification de l'État palestinien et le programme de réforme, craint que les avancées ne soient aujourd'hui menacées en raison de la crise financière handicapante que subit l'Autorité palestinienne, et appelle les donateurs à respecter les engagements qu'ils avaient pris avant la crise et à fournir d'urgence une aide à l'appui de la solution des deux États. La réalisation de cet objectif ne pourra progresser que si toutes les factions palestiniennes s'unissent pour soutenir la présidence légitime de Mahmoud Abbas. Le Comité demande instamment que les accords de réconciliation nationaux soient appliqués rapidement et de bonne foi.

81. Le Comité reste profondément préoccupé par les violences et les violations flagrantes du droit humanitaire et des droits de l'homme qui continuent d'être commises. Il condamne une nouvelle fois toutes les attaques contre les civils, notamment les tirs de roquettes depuis Gaza, les frappes aériennes sur des zones peuplées et la violence des colons. Il demande aussi au Conseil de sécurité et aux Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève d'intervenir d'urgence pour garantir la protection des civils.

82. Alors que le blocus de la bande de Gaza atteint sa cinquième année, le Comité a été très alarmé par les conclusions d'une étude récente de l'ONU qui montre que ce blocus pourrait avoir des conséquences irréversibles sur l'économie, les infrastructures et les ressources de Gaza, menaçant sa viabilité future. Le Comité reste convaincu que tout relèvement durable exigerait une levée totale du blocus par Israël. Il y a lieu de mettre un terme définitif à l'occupation israélienne et à tout ce qui l'accompagne, à savoir l'implantation de nouvelles colonies, l'établissement de postes de contrôle, la construction du mur de séparation, les démolitions, la confiscation de terres et les expulsions, qui ne font qu'augmenter, les pires exactions étant commises à Jérusalem-Est et dans la zone C. Le Comité appelle à cet égard au transfert de territoires supplémentaires de la zone C vers la juridiction de l'Autorité palestinienne, comme il est envisagé dans les accords d'Oslo.

83. Le Comité et la Division des droits des Palestiniens continueront, dans le cadre de leur mandat, de sensibiliser davantage la communauté internationale à la question de Palestine et de mobiliser davantage aussi l'opinion internationale en faveur des droits du peuple palestinien et du règlement pacifique de la question de Palestine. Le Comité souligne, à cet égard, la contribution utile et constructive que lui apporte

la Division des droits des Palestiniens dans l'exécution de son mandat qui consiste à permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables. Il note avec satisfaction : a) le niveau soutenu de dialogue, d'engagement et d'appui de la communauté internationale aux objectifs de son programme, démontrés par le nombre de résolutions adoptées, ainsi que de réunions, de conférences internationales, et de manifestations organisées dans le cadre de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien; b) l'engagement constant de parlementaires et d'organisations de la société civile pour soutenir les efforts du Comité et des Nations Unies en vue de parvenir à un règlement global, juste et durable de la question de Palestine, démontré par le nombre de conférences et rencontres publiques organisées par la société civile et de réunions et consultations tenues entre le Comité et les organisations de la société civile; et c) la prise de conscience croissante au niveau international des politiques et activités des Nations Unies concernant la question de Palestine, comme l'indique le nombre croissant de connexions au système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine et de consultations des autres contenus sur le site « La question de Palestine ». Le Comité estime aussi que son programme de formation annuel à l'intention du personnel de l'Autorité palestinienne, qui contribue directement à renforcer les capacités palestiniennes, a démontré son utilité. Il recommande vivement que cette activité importante soit poursuivie et, le cas échéant, intensifiée.

84. Le Comité consacrera son programme de réunions et de conférences internationales de 2013, dont la mise en œuvre sera assurée par la Division, à l'élargissement de l'appui international à la réalisation des droits inaliénables des Palestiniens à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationales, au retour dans leur foyer et au rétablissement dans leurs biens. Le programme visera aussi à renforcer l'appui de la communauté internationale aux négociations sur le statut permanent et à contribuer à la création d'un climat international favorable à ce que ces négociations soient menées de bonne foi. Par ailleurs, le Comité a l'intention d'appeler davantage l'attention de la communauté internationale sur l'évolution de la situation sur le terrain, en particulier l'arrêt de toutes les activités de peuplement en Cisjordanie et à Jérusalem-Est et de toutes les autres politiques et pratiques israéliennes illégales dans le territoire palestinien occupé. Il soutiendra des campagnes mondiales pour lutter contre l'impunité dont jouit Israël et promouvoir le principe selon lequel Israël est responsable de ses actions dirigées contre le peuple palestinien.

85. Le Comité continuera, avec une attention particulière, à mettre en lumière le sort des Palestiniens les plus désavantagés, notamment les réfugiés, les habitants de Gaza et les prisonniers politiques. Il continuera également de mobiliser un appui en faveur du plan palestinien de création d'institutions et de tous les autres efforts visant à promouvoir l'indépendance et la viabilité de l'État palestinien. Il dialoguera avec les gouvernements, les parlementaires et les organisations de la société civile et les engagera à mobiliser un soutien pour un règlement juste de toutes les questions relatives au statut permanent. Il souhaite contribuer aux efforts visant à mettre fin aux provocations des deux côtés, servir de cadre à des explications et des rapprochements et, avec l'aide de la société civile, promouvoir l'éducation à la paix sur le terrain. Il accordera un soin particulier à l'intégration et à la promotion des femmes et de leurs organisations dans ce processus. Souhaitant aussi œuvrer à la réconciliation entre Palestiniens, il s'attachera à faire participer aux manifestations qu'il organise des Palestiniens représentatifs de tous les courants politiques.

86. Le Comité accorde une grande importance aux initiatives de la société civile en faveur du peuple palestinien et se félicite que des appels de plus en plus nombreux à des manifestations pacifiques contre le statu quo soient lancés par des groupes de la société civile. Il loue les initiatives courageuses prises par de nombreux défenseurs de la cause palestinienne, y compris des personnalités connues et des parlementaires, qui manifestent contre la construction du mur, essaient d'obtenir la cessation du siège de Gaza et informent leurs administrés, dans leur pays, de la dureté des conditions de vie découlant de l'occupation. Par ailleurs, le Comité a conscience des sacrifices consentis par les Palestiniens détenus dans les prisons israéliennes qui ont risqué leur vie dans l'espoir de mettre fin aux politiques israéliennes illégales, notamment la détention administrative. Il encourage les partenaires de la société civile à obtenir du gouvernement de leur pays et d'autres entités nationales qu'ils appuient pleinement l'action menée par l'ONU, y compris celle menée par le Comité, concernant la question de Palestine. Il continuera d'évaluer son programme de coopération avec les organisations de la société civile et à consulter ces organisations sur la manière dont elles pourraient renforcer leur contribution.

87. Le Comité compte développer davantage encore sa coopération avec les parlementaires et leurs organisations. Il est d'avis que les parlementaires ont un rôle important à jouer pour faire en sorte que leurs gouvernements favorisent et appuient la réalisation de la solution des deux États et assurent le respect du droit international, conformément à leurs obligations internationales.

88. Le Comité prie la Division de continuer à lui fournir un appui fonctionnel et des services de secrétariat et de poursuivre son programme de recherche et ses activités de suivi, de publication et d'information. La Division devrait accorder une attention particulière à la poursuite de l'élaboration du portail sur la question de Palestine et à l'utilisation des réseaux sociaux de communication du Web tels que Facebook et Twitter. Elle devrait également continuer d'enrichir la collection de documents d'UNISPAL en mettant en avant les actualités du moment et en améliorant la fonction de recherche par sujet, ainsi qu'en continuant à numériser et à télécharger des documents historiques et à mettre au point des techniques de recherche conviviales, permettant notamment d'utiliser des titres en français. La Division devrait poursuivre sa collaboration avec les bibliothèques des Nations Unies au Siège et à Genève s'agissant de la recherche de documents historiques. Elle devrait perfectionner le programme annuel de formation du personnel de l'Autorité palestinienne, en accordant une attention particulière à l'équilibre hommes-femmes du programme et en revoyant la logistique pour permettre au plus grand nombre de personnes possible de participer. Elle devrait continuer d'organiser la célébration annuelle de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

89. Le Comité estime que le programme spécial d'information sur la question de Palestine du Département de l'information a largement contribué à informer les médias et l'opinion publique des problèmes qui se posent. Il demande que le programme se poursuive, avec la souplesse nécessaire, en fonction de l'évolution de la question.

90. Souhaitant contribuer à un règlement global, juste et durable de la question de Palestine et compte tenu des nombreuses difficultés auxquelles se trouve confronté le peuple palestinien et qui entravent le processus de paix, le Comité demande à tous les États de s'associer à cet effort et de lui apporter leur coopération et leur soutien, et invite de nouveau l'Assemblée générale à reconnaître l'importance de son rôle et à reconformer son mandat.

III. Le Coordonnateur spécial publie une déclaration au sujet des attaques dirigées contre les agriculteurs palestiniens de Cisjordanie

La déclaration suivante a été publiée le 14 octobre 2012 par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, Robert Serry, au sujet des attaques répétées dont ont fait l'objet des agriculteurs palestiniens en Cisjordanie :

Je suis profondément préoccupé par des informations qui m'ont récemment été communiquées selon lesquelles des colons israéliens ont attaqué à maintes reprises des agriculteurs palestiniens de Cisjordanie et ont détruit leurs oliviers par centaines, alors qu'on était en pleine saison des récoltes. Ces actes sont répréhensibles et j'appelle le Gouvernement israélien à poursuivre les responsables en justice. Israël doit respecter les engagements qu'il a pris au regard du droit international de protéger les Palestiniens et leurs biens en territoire occupé, afin que la récolte des olives, qui constitue une source de revenu essentielle pour les Palestiniens et leur économie, puisse se poursuivre dans le calme.

IV. La Directrice générale de l'UNESCO convoque une réunion sur la sauvegarde du patrimoine culturel à Jérusalem

Le communiqué de presse ci-après a été publié le 14 octobre 2012 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture :

Le 14 octobre 2010, la Directrice générale de l'UNESCO, Irina Bokova, a invité des experts israéliens, jordaniens et palestiniens à participer à une réunion de réflexion sur les moyens de revitaliser le Plan d'action de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem et de son mur, sur la base de la décision constructive que le Comité du patrimoine mondial avait adoptée à sa trente-quatrième session, tenue à Brasilia en août 2010.

Dans son allocution d'ouverture, la Directrice générale a mis l'accent sur ce que l'UNESCO faisait pour préserver la Vieille Ville de Jérusalem, rappelant que la Vieille Ville et ses murs étaient inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1981 et sur la Liste du patrimoine mondial en péril depuis 1982.

Elle a expliqué :

« Depuis des décennies, l'UNESCO mène des missions à Jérusalem et réalise un certain nombre de projets. Cependant, il reste beaucoup à faire pour conserver la Vieille Ville de Jérusalem. En 2001, à la trente et unième session de sa conférence générale, l'UNESCO a lancé une initiative internationale en faveur de la sauvegarde de la Vieille Ville, qui a été adoptée à la trente-deuxième session, en 2003. Cette initiative avait pour objectif l'élaboration d'un Plan d'action global pour la conservation et la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem. Les lignes directrices de ce plan d'action ont été définies par un comité composé de 12 experts venus du monde entier, qui se sont réunis en 2005 et 2006 afin de conseiller le Secrétariat de l'UNESCO dans cette mission. »

La Directrice générale a ensuite indiqué que le Plan d'action avait été élaboré dans un esprit de coopération avec tous les acteurs concernés, et accueilli favorablement en 2007 par le Conseil exécutif et le Comité du patrimoine mondial. Elle a dit : « Compte tenu des spécificités de la Vieille Ville de Jérusalem, il a été convenu d'adopter une approche pragmatique et, en conséquence, de suivre les objectifs à court, moyen et long terme définis dans le Plan d'action, qui comprennent des formations et des activités éducatives et culturelles, ainsi que la préservation des sites et monuments de la Vieille Ville de Jérusalem et de ses murs. »

La Directrice générale a rappelé qu'à sa trente-quatrième session tenue au Brésil, le Comité du patrimoine mondial avait demandé qu'une mission d'observation réactive, commune au Comité du patrimoine mondial, à l'ICCROM et à l'ICOMOS, soit envoyée pour évaluer les progrès réalisés dans l'application du Plan d'action et formuler des recommandations. Elle a également souligné que la protection et la conservation du patrimoine culturel sont au cœur de la mission de l'UNESCO et qu'elle possède une longue expérience en la matière.

La Directrice générale a conclu son propos en exprimant l'espoir que les délibérations de la réunion aboutissent et en demandant aux participants de montrer à la communauté internationale que les parties concernées par la sauvegarde de la Vieille Ville de Jérusalem sont prêtes à coopérer.

Les participants à la réunion de réflexion étaient : pour Israël, Michael Turner, Président du Comité israélien du patrimoine mondial; pour la Jordanie, Moawiyah Ibrahim Yousuf, Président de la Société des amis de l'archéologie et du patrimoine, Abdallah al-Abadi, Ministère des biens religieux et des affaires islamiques, Directeur de la mosquée Al-Aqsa, et Abdel Sami Abu Diyeh, Département des antiquités de Jordanie; pour la Palestine, Hamdan Taha, Directeur du Département des antiquités et du patrimoine culturel, et Nazmi Al-Jubeh de l'Université de Birzeit; et pour l'ICCROM, Mounir Bouchenaki, Directeur général.

Durant la réunion, le groupe d'experts a plaidé pour un renforcement de la confiance et de la coopération entre les parties concernées et les experts, afin de faciliter leur travail dans ce contexte épineux et complexe. Ils ont également recommandé que des dispositifs adéquats soient mis en place pour que l'UNESCO fournisse une meilleure assistance technique dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action et de la sauvegarde des valeurs du site, notamment en prodiguant des conseils, en octroyant des permis, en facilitant les travaux et en permettant un accès libre aux sites.

Le groupe d'experts a également préconisé le renforcement des programmes de sensibilisation, en particulier ceux qui s'adressent aux jeunes et aux femmes, notamment par le biais d'activités culturelles et de coopération universitaire. Pour finir, il a recommandé qu'une mission d'observation réactive, commune au Comité du patrimoine mondial, à l'ICCROM et à l'ICOMOS, soit envoyée sur le terrain afin de définir, en consultation avec les parties concernées, des moyens et outils opérationnels et financiers permettant de consolider la coopération technique.

V. Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques rend compte de la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, au Conseil de sécurité

Le 15 octobre 2012, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, Jeffrey Feltman, a présenté un exposé au Conseil de sécurité sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne. On trouvera ci-après des extraits de son compte rendu (S/PV.6847) :

Alors que le monde a le regard tourné avec préoccupation sur d'autres parties du Moyen-Orient, le conflit israélo-palestinien prend une direction dangereuse qu'il convient d'éviter. Les deux parties maintiennent leur attachement rhétorique à une paix négociée. Néanmoins, les réalités latentes sur le terrain et l'impasse diplomatique dépeignent une situation plus inquiétante. L'attachement déclaré à une solution des deux États ne se traduit pas par l'adoption de mesures tangibles en vue d'une reprise du dialogue sur les questions de fond non réglées, et ceci doit vivement préoccuper le Conseil.

Nous avons entendu le Premier Ministre Nétanyahou et le Président Abbas réitérer ces intentions devant l'Assemblée générale le 27 septembre (voir A/67/PV.12). Dans le même temps, invoquant l'absence de processus politique, le Président Abbas a annoncé son intention de demander une réévaluation du statut de la Palestine au rang d'État observateur non membre et a engagé des consultations initiales à cette fin – démarche qu'Israël rejette comme étant unilatérale et constituant un obstacle à la reprise des négociations. Nous espérons que ce problème pourra être réglé de manière constructive, et nous rappelons à chacun qu'une solution des deux États négociée, à laquelle adhèrent les deux dirigeants, doit demeurer la priorité absolue. Nous craignons cependant que la porte que nous devons franchir pour réaliser cette solution ne se referme devant nos yeux.

La réunion du Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens du 23 septembre a mis l'accent sur la grave crise financière que traverse l'Autorité palestinienne du fait de la conjugaison des déficits de recettes intérieures, de recettes fiscales et de contributions des donateurs. Dans son message, le Secrétaire général a réitéré la position de l'ONU, à savoir que la vision de la solution des deux États et les progrès institutionnels de l'Autorité palestinienne sont des éléments clés de la stabilité. Je renouvelle aujourd'hui son appel tendant à ce que nous préservions ces progrès et garantissons la viabilité fiscale de l'Autorité palestinienne en l'aidant à combler ses déficits de financement immédiats. Comme nous l'avons déclaré auparavant, tous les États qui appuient verbalement le peuple palestinien peuvent montrer leur engagement de manière tangible en offrant une aide financière qui permettra de fournir des emplois, des services et des garanties de sécurité au peuple palestinien.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes. À la date du 11 octobre, l'Autorité palestinienne n'avait pas encore fixé la date du versement des salaires des fonctionnaires pour le mois de septembre. Si les contributions versées récemment par l'Iraq, l'Arabie saoudite, le Japon, les Pays-Bas et la France sont à saluer, elles ne sont pas suffisantes. Une injection prévisible et immédiate de fonds supplémentaires est nécessaire afin de financer le déficit, dont il est actuellement prévu qu'il atteindra 1,3 milliard de dollars d'ici à la fin de l'année.

Le Comité spécial de liaison a également demandé à Israël de favoriser la croissance durable de l'économie palestinienne en adoptant de nouvelles mesures pour faciliter la circulation des biens et des personnes, le développement, les échanges commerciaux et les exportations à Gaza et en Cisjordanie, y compris dans la zone C et à Jérusalem-Est. Ces mesures doivent notamment contribuer à une meilleure planification des initiatives concernant les communautés palestiniennes, ainsi qu'au développement des infrastructures socioéconomiques, par exemple par un appui au secteur agricole dans la zone C – une zone indispensable à la continuité territoriale de la Cisjordanie et à la viabilité d'un futur État palestinien.

L'ONU se félicite que le Gouvernement israélien ait récemment approuvé l'ouverture de 15 écoles et centres de santé dans la zone C, et elle espère qu'il en ira de même concernant les 32 plans-cadres présentés aux autorités israéliennes. Les indications selon lesquelles les plans concernant six localités palestiniennes pourraient bientôt être publiés pour être soumis à un accord final sont également encourageantes. Pourtant, il demeure essentiel de poursuivre cette progression pour répondre aux besoins de planification de plus de 200 communautés palestiniennes situées dans la zone C.

La violence et les autres sources de tension sur le terrain font qu'il est extrêmement difficile de sortir de l'impasse politique. Nous demeurons préoccupés par les conditions de sécurité en Cisjordanie. Vingt-neuf incidents impliquant des actes de violence commis par des colons ont fait 10 blessés palestiniens et ont causé des dégâts matériels. L'abbaye de la Dormition, à Jérusalem-Est, a été profanée par des graffiti dans le cadre d'actes dits « du prix à payer ».

La saison annuelle de cueillette des olives, qui vient de commencer, est un événement économique, social et culturel important pour les Palestiniens. Néanmoins, ces dernières années, l'armée israélienne a limité l'accès des agriculteurs palestiniens aux oliveraies qui se trouvent près des colonies afin d'éviter tout risque de violence. Fait particulièrement inquiétant, depuis le début de l'année, environ 7 000 oliviers appartenant à des Palestiniens ont été détruits ou endommagés ou leurs olives ont été cueillies par des colons israéliens. Nous notons que le 4 octobre, la police israélienne a arrêté trois colons soupçonnés d'avoir participé à des actes dits « du prix à payer ».

Nous demandons instamment au Gouvernement israélien de mettre en place des mesures efficaces pour lutter contre ces actes en vue de la prochaine récolte et, plus généralement, de demander des comptes aux responsables d'actes de violence.

Les activités de colonisation se sont poursuivies. Il convient de noter que les habitants de l'avant-poste de Migron ont été évacués vers une colonie située à proximité et qu'il est maintenant utilisé par les Forces de défense israéliennes (FDI). La position de l'ONU demeure que la construction de colonies dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, que ce soit sur des terrains privés ou non, est illégale au regard du droit international et contraire aux obligations d'Israël au titre de la Feuille de route, et qu'il convient d'y mettre un terme.

À cinq reprises entre le 27 septembre et le 7 octobre, des extrémistes israéliens ont pénétré sur l'esplanade du mont du Temple/de Haram al-Charif avec l'intention de célébrer des rites religieux. Les affrontements avec des fidèles musulmans ont fait cinq blessés palestiniens, et les forces israéliennes ont arrêté un certain nombre de Palestiniens et d'Israéliens pour violation de la réglementation relative aux visites et trouble à l'ordre public. De même, le 4 octobre, plus de 1 000 Israéliens

ont pénétré dans la tombe de Joseph, près de Naplouse, pour y célébrer des rites religieux. En dépit des mesures de coordination mises en place au préalable, cette manifestation a provoqué des affrontements avec des Palestiniens. Le statut de Jérusalem et la question des sites religieux sont des problèmes sensibles qui ne seront réglés pleinement que dans le cadre des négociations sur le statut final. Dans l'intervalle, nous prions toutes les parties de faire preuve de retenue et de préserver le caractère sacré des sites religieux.

À titre de comparaison, les attaques menées par des Palestiniens contre des Israéliens ont augmenté au cours de la période considérée. Quatre Israéliens ont été blessés et des dégâts matériels sont à déplorer. Quatre incidents de jets de pierres et de cocktails Molotov sur des véhicules israéliens ont été enregistrés en Cisjordanie. Le 10 octobre, un Israélien a été blessé à l'arme blanche près de la colonie de Gush Etzion par un Palestinien, qui a ensuite été arrêté par les FDI.

Citant des considérations de sécurité, les Forces de défense israéliennes avaient effectué à la date du 9 octobre 226 opérations en Cisjordanie occupée, dans lesquelles 87 Palestiniens ont été blessés et 182 arrêtés. Le 25 septembre, les forces israéliennes ont découvert une cache d'armes près de Hébron. Des affrontements quasi quotidiens ont été signalés entre les forces israéliennes et les Palestiniens au poste de contrôle de Qalandiya. La plupart des personnes blessées l'ont été pendant des manifestations palestiniennes, organisées notamment pour protester contre la barrière de séparation, dont le tracé s'écarte de la Ligne verte en violation de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice (voir A/ES-10/273).

Je tiens à rappeler que le droit de manifester pacifiquement doit être respecté et que toutes les manifestations doivent rester strictement non violentes.

Des manifestations ont également eu lieu le 2 octobre en protestation contre le sort réservé aux grévistes de la faim palestiniens incarcérés dans des prisons israéliennes. L'ONU continue d'appeler à un règlement raisonnable de ces affaires et rappelle sa position, à savoir que le recours aux détentions administratives doit être exceptionnel et de courte durée.

Les forces de sécurité palestiniennes ont continué de s'efforcer de maintenir l'ordre public en Cisjordanie. Entre le 18 et le 19 septembre, elles ont procédé dans toute la Cisjordanie à 57 arrestations d'activistes affiliés au Hamas, ce qui a permis de découvrir, le 23 septembre, un abri souterrain fortifié dans le village d'Urif, près de Naplouse.

Les élections palestiniennes locales sont prévues le 20 octobre. La Commission électorale centrale palestinienne s'est attelée aux préparatifs de ce scrutin conformément à la législation sur les élections locales et au calendrier. Environ 4 700 candidats, dont près d'un quart de femmes, ont été désignés et la campagne électorale a débuté le 6 octobre. Les élections se tiendront seulement en Cisjordanie, car les autorités de fait de Gaza n'ont pas permis à la Commission électorale centrale de procéder à l'inscription des électeurs et aux préparatifs électoraux connexes à Gaza. Parallèlement, en Israël, le Premier Ministre israélien, M. Nétanyahou, a récemment annoncé qu'il présenterait un projet de loi visant à dissoudre la Knesset en préparation d'élections anticipées.

Dans la bande de Gaza, des éruptions de violence sporadiques ont été signalées pendant la période à l'examen. Elles ont donné lieu dans un cas à une grave escalade, le 7 octobre, lorsqu'un raid aérien israélien a tué un activiste présumé et

en a gravement blessé un autre ainsi que huit civils. Une cinquantaine de tirs de roquettes et de mortiers ont été effectués depuis Gaza sur Israël le jour suivant. Une autre grave escalade de la violence s'est produite le week-end dernier, le 13 octobre, à l'occasion d'un raid aérien israélien dans lequel un dirigeant salafiste et son adjoint ont été tués, et deux civils blessés. Hier, deux frappes aériennes israéliennes ont causé la mort de trois activistes palestiniens, tandis que trois autres ont été blessés, dont deux gravement. Au total, ce sont 72 roquettes et mortiers qui ont été tirés sur Israël pendant la période à l'examen, avec à la clef quelques dégâts matériels.

Pendant la même période, les forces israéliennes ont effectué trois incursions ainsi que 11 frappes sur Gaza, qui ont entraîné la mort de huit activistes palestiniens présumés et d'un civil et blessé 5 activistes palestiniens et 17 civils, dont 4 enfants. Ce dernier épisode en date démontre la précarité persistante de la situation à Gaza et met en lumière la vulnérabilité de la population civile. Nous continuons de condamner toutes les attaques à la roquette effectuées depuis Gaza sur Israël. Les autorités de fait ont la responsabilité d'empêcher toutes ces attaques de se produire et d'y mettre fin. Nous exhortons également Israël à faire preuve de la plus grande retenue.

Nous devons tous œuvrer à rétablir le calme et à obtenir la levée du régime de bouclage et la fin de la division entre Palestiniens. Il n'y a hélas pas de nouveaux progrès à signaler dans le sens de la fin de cette division.

La levée du régime de bouclage, conformément à la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, ainsi que le relèvement de Gaza et sa croissance économique à long terme demeurent les objectifs fondamentaux de l'ONU. À cet égard, nous prenons note du transfert récent d'une commande de fournitures scolaires de Gaza à la Cisjordanie, qui avait été demandé par l'Autorité palestinienne. Le 19 septembre, le Programme alimentaire mondial (PAM) a transporté vers la Cisjordanie 1,2 million de barres nutritives fortifiées aux dattes, produites à Gaza, dans le cadre de sa campagne en faveur des repas scolaires en Cisjordanie. C'est la première livraison de ce type en cinq ans entre Gaza et la Cisjordanie. Ce sont là des mesures positives sur la voie du rétablissement des échanges commerciaux vers la Cisjordanie. Toutefois, il faut faire davantage. Outre qu'elle permettrait la croissance du secteur privé, une levée des restrictions portant sur les entrées d'agrégats, de barres de fer et de ciment fournirait une source de revenus supplémentaires à l'Autorité palestinienne.

En attendant, il convient d'assurer un flux continu d'octrois de permis pour les travaux nécessitant des articles à double usage. Nous nous félicitons de l'aval donné récemment par le Gouvernement israélien à de nouveaux projets d'une valeur de 38 millions de dollars, y compris des écoles, des abris et des infrastructures de retraitement des déchets solides, qui portent à 400 millions de dollars le montant total des travaux nécessitant des matériaux soumis à autorisation qui ont été mis en œuvre par l'ONU depuis mai 2010.

[...]

Je tiens à terminer en rappelant qu'alors que le Moyen-Orient est en train de connaître des bouleversements considérables, nous ne pouvons pas nous permettre de tolérer l'impasse persistante entre Israéliens et Palestiniens. Malgré leurs appréhensions, compréhensibles en partie, ni les parties ni le Conseil de sécurité ne peuvent ignorer les signes d'éloignement de la solution des deux États. Les

événements du mois dernier en Cisjordanie ont sonné comme un rappel à l'ordre pour nous tous. La fenêtre pour une action constructive permettant de sauver la solution des deux États risque maintenant de se refermer. Il n'y a pas d'autre voie pour parvenir à une solution juste et durable que la paix négociée. Nous devons donc continuer de tout mettre en œuvre pour atteindre cet objectif fondamental. Nous devons aujourd'hui retrouver tous ensemble et avec les parties la détermination nécessaire pour avancer sur une voie politique crédible. L'urgence de la situation ne doit pas nous échapper.

VI. Un Rapporteur spécial des Nations Unies appelle à boycotter les entreprises qui font affaire avec les colonies israéliennes

Le communiqué de presse ci-après a été publié par l'Office des Nations Unies à Genève, le 25 octobre 2012. Il concerne le rapport présenté par Richard Falk, Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, à la Troisième Commission de l'Assemblée générale.

Un expert indépendant des Nations Unies a aujourd'hui appelé l'Assemblée générale de l'organisation mondiale, ainsi que la société civile, à prendre des mesures contre les entreprises israéliennes et internationales qui font affaire avec les colonies israéliennes situées sur le territoire palestinien.

« Je recommande principalement que les compagnies citées dans le rapport, mais aussi toutes les autres entreprises qui font du profit grâce aux colonies israéliennes, soient boycottées jusqu'à ce qu'elles s'alignent sur les normes des droits de l'homme et du droit humanitaire international », a déclaré Richard Falk, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés, lorsqu'il a présenté son rapport à l'Assemblée générale.

Faisant référence aux activités de compagnies telles que Caterpillar Incorporated (États-Unis), Veolia Environnement (France), G4S (Royaume-Uni), le groupe Dexia (Belgique), Ahava (Israël), le groupe Volvo (Suède), le groupe Riwal Holding (Pays-Bas), Elbit Systems (Israël), Hewlett Packard (États-Unis), Mehadrin (Israël), Motorola (États-Unis), Assa Abloy (Suède) et Cemex (Mexique), il a affirmé que de nombreuses compagnies israéliennes et internationales contribuaient à l'implantation et au maintien des colonies israéliennes.

« Toutes les colonies de peuplement en Cisjordanie, notamment à Jérusalem-Est, ont été établies en violation flagrante du droit international », a-t-il rappelé.

« Pourtant, aujourd'hui, elles contrôlent plus de 40 % de la Cisjordanie, et entre 500 000 et 600 000 colons vivent sur le territoire palestinien. Ne serait-ce qu'au cours des 12 derniers mois, plus de 15 000 nouvelles personnes sont venues s'installer. »

Le Rapporteur spécial a attiré l'attention de l'Assemblée générale sur l'adoption de normes juridiques internationales régissant la conduite des entreprises au regard des droits de l'homme, en particulier le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

« Les principes énoncés dans le Pacte mondial sont clairs », a affirmé M. Falk. « Les entreprises doivent soutenir et respecter la protection des droits humains universels et veiller à ne pas être complices de violations des droits humains. »

Le Pacte mondial est une initiative stratégique lancée à l'intention des entreprises qui souhaitent s'engager à appliquer, dans le cadre de leurs activités, 10 principes universellement reconnus, relatifs aux droits de l'homme, aux normes de travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. Les Principes directeurs, adoptés par le Conseil des droits de l'homme, définissent des normes internationales visant à réduire les incidences néfastes que peuvent avoir les activités commerciales sur les droits humains.

M. Falk s'est également appuyé sur les directives développées par le Comité international de la Croix-Rouge, qui évoquent la perspective d'une responsabilité pénale collective et individuelle visant les entreprises qui commettent des violations dans des situations de conflit armé.

« En résumé, les entreprises ne devraient pas contrevenir aux dispositions du droit humanitaire international, ni être complices d'aucunes violations. Dans le cas contraire, elles peuvent être poursuivies sur le plan pénal ou civil, et la responsabilité peut s'étendre à leurs employés », a expliqué le Rapporteur spécial.

Il a indiqué avoir écrit à toutes les entreprises mentionnées dans son rapport et avoir déjà reçu des réponses positives de la part de certaines d'entre elles.

« Il est encourageant d'apprendre qu'Assa Abloy a déplacé son usine de Cisjordanie en Israël et que Dexia, G4S et Cemex réfléchissent aux moyens de conformer leurs activités aux engagements qu'elles ont pris dans le cadre du Pacte mondial », a-t-il ajouté.

Les experts indépendants, ou rapporteurs spéciaux, sont désignés par le Conseil des droits de l'homme qui siège à Genève. Ils sont chargés d'établir des rapports sur la situation dans certains pays ou sur des questions spécifiques liées aux droits de l'homme. Il s'agit d'une fonction honoraire; les experts ne sont ni employés par l'Organisation des Nations Unies, ni rémunérés pour leur travail.
